



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 décembre 2024 – 13h30

Membres présents : Mesdames FOURNILLON Rose-France, JAMBON Suzanne, GIROUX Aude, SCHWARTZMANN Anne-Marie, Messieurs BOUQUIER Stéphane, MAGNARD Daniel, ROYOLE-DEGIEUX Guy

Absents excusés : Madame STERIN Marie-Pascale (Procuration à Madame FOURNILLON Rose-France), Madame THOLANCE Valérie (Procuration à Monsieur BOUQUIER Stéphane), Monsieur PONCHON Christophe (Procuration à Madame JAMBON Suzanne), Monsieur NICOLAS Christian (Procuration à Madame SCHWARTZMANN Anne-Marie)

Nombre de membres en exercice	:	11
Nombre de membres présents	:	7
Nombre de membres votants	:	11

Madame Rose-France FOURNILLON, Présidente, ouvre la séance à 13h30.

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024 est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (11 votants).

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration de l'arrivée, fin octobre, de Madame Laëtitia MARCHI sur le poste de travailleur social, en remplacement de Madame PERRET. Madame la Présidente passe la parole à Madame MARCHI pour une présentation.

S'en suit la présentation des délibérations soumises au vote des membres du Conseil d'Administration.

DELIBERATIONS

1. Avenant n°4 à la convention de location globale relatif à la modification des lieux loués entre Lyon Métropole Habitat et le CCAS de Dardilly

Madame la Présidente introduit le propos en rappelant que Lyon Métropole Habitat est propriétaire de la résidence autonomie la Bretonnière confiée en gestion au CCAS de Dardilly en vertu d'une convention de location du 1^{er} février 1989, et renouvelée par périodes successives de 12 années, puis de façon dérogatoire jusqu'au 31 janvier 2032.

Par convention signée le 12 avril 2022, Lyon Métropole Habitat a autorisé la commune de Dardilly à réaliser, par transfert de maîtrise d'ouvrage, une extension de la résidence. Dès lors, il convient d'intégrer l'extension à la désignation des lieux loués. La salle d'activités adjointe à la résidence autonomie, inaugurée le 30 juin 2023, a été entièrement financée par la commune.

Madame la Présidente passe la parole à Madame MARTEL, directrice de la Bretonnière, afin que soient précisés les éléments financiers liés à l'intégration de l'extension à la désignation des lieux loués.

Madame MARTEL indique ainsi que les investissements ayant été pleinement portés par la commune, le bailleur n'a contacté aucun prêt. Cependant, le prix de revient de l'extension doit être intégré au prix de revient global de l'opération, affectant ainsi le montant de la PCRC (participation pour couverture du renouvellement des composants), des frais de gestion, d'assurance ainsi que les impôts et taxes. Le prix de revient définitif tel que communiqué s'élève à 249 000 € TTC.

Il est ainsi proposé de modifier la convention de location globale de façon à :

- Intégrer l'extension (salle d'activités) à la désignation des lieux loués pour un prix de revient de 249 000 € ;
- Préciser les modalités de calcul des frais généraux du propriétaire, étant entendu qu'ils sont fixés à 0.10% du prix de revient et réajustés annuellement selon la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ;
- Fixer la date d'exigibilité de la PCRC de l'extension à compter du 1^{er} février 2028, celle-ci étant fixée à 0.6% du prix de revient de l'extension, avec augmentation du taux à hauteur de 0.025% au 1^{er} janvier de chaque année, jusqu'à atteindre 1% du prix de revient. La PCRC de l'extension est réajustée tous les ans selon la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Un tableau prévisionnel des redevances est annexé pour tenir compte de l'intégration du prix de revient de l'extension réalisée.

Madame la Présidente demande au Conseil d'Administration de l'autoriser à signer l'avenant n°4 à la convention de location globale relative à la résidence autonomie aux fins d'intégrer l'extension à la désignation des lieux loués.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de la Présidente

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°4 à la convention de location globale relative à la résidence autonomie aux fins d'intégrer l'extension à la désignation des lieux loués, étant tenu compte des modalités de calcul des frais généraux et de la PCRC de l'extension.

2. Adhésion de la résidence autonomie La Bretonnière au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de la Fédération Hospitalière de France AURA

Madame la Présidente rappelle l'enjeu pour la résidence autonomie à s'équiper et à utiliser le dossier usager informatisé (DUI), au bénéfice de chaque personne accompagnée et des professionnels qui interviennent.

Madame la Présidente passe la parole à Madame DIF, directrice du CCAS, qui présente le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de la Fédération Hospitalière de France AURA, auquel il est proposé d'adhérer.

Ce Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale a pour objet de fédérer l'ensemble des établissements et acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux de droit public, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, autour de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie cohérente et commune dans le secteur de la prise en charge des personnes âgées.

En sa qualité de groupement de moyens, le GCSMS FHF AURA vise notamment à assurer à ses membres :

- La définition d'une stratégie commune des établissements publics du secteur ;
- L'organisation d'échanges de pratiques dans l'accueil et la prise en charge des personnes âgées ;
- La mutualisation de moyens et de compétences ;
- L'intervention commune des professionnels des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, des professionnels salariés du groupement ainsi que des professionnels associés par convention ;
- Le recrutement et l'intervention de professionnels médicaux et non médicaux au profit des établissements membres, afin de répondre notamment aux besoins de remplacements et de compétences spécialisées ;
- La construction et la gestion de plans de formation pluriannuels communs en tout ou partie ;
- La gestion d'équipements ou de services d'intérêt commun ou de systèmes d'information nécessaires à l'activité de ses membres ;
- L'ingénierie et le conseil en matière de création et de développement de projets, de montage financier d'opérations et d'élaboration de projets d'établissement pour ses membres ;
- L'assistance à la direction d'un établissement membre par mise en œuvre de conventions de gestion.

Le groupement est constitué avec un capital proportionnel aux droits sociaux des membres. Chaque membre du collège des établissements gestionnaires de services médico-sociaux non fondateur, dispose de 5 parts. Les parts ouvrent droit à voix délibérative aux assemblées générales du groupement.

En adhérant, la résidence autonomie la Bretonnière sera redevable :

- D'une cotisation annuelle s'élevant à 250 € ;
- Du prix d'achat de 5 parts sociales pour un montant total de 50 €, le coût unitaire de la part sociale s'élevant à 10 €.

Au titre de ses missions d'ingénierie, le groupement accompagne les établissements adhérents dans leur réponse au programme « ESMS numérique ».

Madame MARTEL prend ensuite la parole pour expliquer que le programme « ESMS numérique » a comme objectif de généraliser l'utilisation effective du dossier usager informatisé (DUI) dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), au bénéfice des personnes accompagnées et des professionnels. Le DUI est l'outil qui permet de recueillir toutes les données et écrits professionnels utiles pour rendre compte des besoins d'une personne afin de faciliter la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de plans personnalisés d'accompagnement.

Le groupement ayant le rôle de coordonnateur de projet, assure les missions suivantes :

- Est destinataire des fonds publics versés par la caisse des dépôts dans le cadre du programme ESMS numérique ;

- Procède au règlement des factures dans la limite des subventions accordées ;
- Pilote et exécute l'ensemble des tâches administratives, et constitue l'interlocuteur privilégié de l'ARS et du Groupement régional d'appui à la e-santé ;
- Organise les comités de pilotage ;
- Gère les fonctions de coordonnateur du groupement de commande en cas d'achat ;
- Dispose des droits d'accès au logiciel et récolte les indicateurs.

Madame MARTEL précise que le DUI devrait être déployé d'ici fin 2025. Elle indique également que seront pris en charge au titre du programme « ESMS numérique » l'achat de matériel informatique (pour environ 1 200 €), la formation des agents (pour environ 7 000 €) et l'acquisition d'une solution logicielle (pour environ 14 000 €).

Madame GIROUX demande si tous les établissements bénéficieront de la même somme. Madame MARTEL confirme que ce sera le cas.

Madame la Présidente demande au Conseil d'Administration d'autoriser l'adhésion de la résidence autonomie la Bretonnière au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de la Fédération Hospitalière de France AURA, et de l'autoriser à signer les documents afférents.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Présidente
Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'autoriser l'adhésion de la résidence autonomie la Bretonnière au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de la Fédération Hospitalière de France AURA ;

2/ D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention constitutive Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de la Fédération Hospitalière de France AURA et autres documents afférant à l'adhésion ;

3/ Que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours au compte 6184.

3. Tarification des repas et prestations diverses de la Bretonnière

Madame la Présidente rappelle qu'un service de restauration et un service de lingerie sont mis à disposition des résidents de la Bretonnière, et qu'il convient de délibérer sur les tarifs qui leur sont appliqués.

Concernant le service restauration, le marché de restauration actuel avec la société Appétit Clic a débuté le 1er janvier 2024, et court jusqu'au 8 juillet 2026.

Madame MARTEL précise que la société Appétit Clic a informé d'une augmentation des prix à hauteur de 2.81% à compter du 1^{er}/01/2025.

Il pourrait être prévu une augmentation d'autant de tous les tarifs liés à la restauration, conformément aux éléments ci-dessous :

TTC en €	Tarifs actuels	Propositions 2025
CHAMBRES		
Petit déjeuner	2,00	2,10
Déjeuner	6,95	7,15
Dîner	6,30	6,50
STUDIOS		
Petit déjeuner	2,00	2,10
Déjeuner	8,75	9,00
Dîner	8,25	8,50
EXTERIEURS		
Petit déjeuner	2,00	2,10
Déjeuner	10,90	11,20
Dîner	8,65	8,90
LINGERIE	5,45	5,60

Cependant, Madame MARTEL interroge les membres du Conseil d'Administration sur la pertinence d'augmenter les tarifs des repas du soir. En effet, le coût est déjà élevé pour la qualité de la prestation. Certains résidents préfèrent ainsi ne pas prendre le dîner en salle de restauration.

Monsieur ROYOLE-DEGIEUX demande pourquoi il existe une telle différence de prix entre les chambres et les studios.

Madame MARTEL explique que les résidents en studio ont la possibilité de préparer le repas chez eux et que la gestion est plus compliquée car il est difficile d'anticiper la prise effective ou non des repas en salle de restauration. Par ailleurs, plus on augmente le pourcentage de revalorisation, plus l'écart se creuse entre les prix en chambre et en en studio.

Madame SCHWARTZMANN demande si les tarifs pratiqués par le prestataire varient en fonction du nombre de repas commandés.

Madame MARTEL répond que le tarif est annuel sans lien avec le nombre de repas.

Monsieur ROYOLE-DEGIEUX demande qui sont les personnes extérieures qui prennent des repas à la Bretonnière.

Madame MARTEL indique que ce sont essentiellement les familles des résidents.

Madame SCHWARTZMANN demande si les tarifs pratiqués dans les autres résidences autonomie alentours sont très différents de ceux pratiqués à la Bretonnière.

Madame MARTEL évoque une similarité avec les tarifs pratiqués à Ecully.

Madame la Présidente demande si les résidents mangent réellement tout ce qui leur est servi le soir, et si de fait ils ne trouvent pas le coût élevé pour cette raison.

Madame MARTEL acquiesce à cette possibilité.

Au vu de ces différents éléments, Madame la Présidente demande au Conseil d'Administration de l'autoriser à fixer les prix comme suit :

➤ **REPAS SERVIS AUX RESIDENTS DES CHAMBRES**

- Petit déjeuner 2.10 €
- Déjeuner 7.15 €
- Dîner 6.50 €

➤ **REPAS SERVIS AUX RESIDENTS DES STUDIOS**

- Petit déjeuner 2.10 €
- Déjeuner 9.00 €
- Dîner 8.50 €

- **REPAS SERVIS AUX PERSONNES EXTERIEURES**
 - Petit déjeuner 2.10 €
 - Déjeuner 11.20 €
 - Diner 8.90 €

- **LINGERIE**
 - Mise à disposition du matériel pour : lavage, séchage, repassage 5.60 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de la Présidente
Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

- 1/ D'approuver les tarifs des services proposés à La Bretonnière, conformément au tableau présenté ;
- 2/ D'autoriser Madame la Présidente à rendre exécutoire cette décision à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 3/ Que les recettes comptabilisées pour les différents services seront inscrites au budget.

4. Acceptation définitive d'un legs particulier

Madame la Présidente indique avoir accepté à titre conservatoire le legs particulier de 2 000 €, consenti par Madame Jeanne LOTH à la résidence autonomie La Bretonnière, par un courrier du 14 avril 2022.

Madame la Présidente demande au Conseil d'Administration de bien vouloir accepter de manière définitive le legs consenti par Madame Jeanne LOTH et de l'autoriser à en demander la délivrance, au bénéfice de la résidence autonomie La Bretonnière.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des votants

- 1/ D'accepter de manière définitive le legs particulier d'une somme de 2 000 € consenti par Madame Jeanne LOTH à la résidence autonomie La Bretonnière dont le CCAS de Dardilly est le gestionnaire ;
- 2/ D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous documents permettant la délivrance du legs particulier.
- 3/ Que les recettes correspondantes seront versées au budget annexe de la résidence autonomie La Bretonnière, compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion ».

5. Convention 2025 pour la mise en œuvre de permanences d'accès au droit et de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales

Madame la Présidente rappelle que depuis 2022, les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Ecully, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or, ont construit un dispositif d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Les associations partenaires, AMELY et VIFFIL, ont élaboré un dispositif innovant de permanences itinérantes d'accès au droit, articulées à une prise en charge spécifique.

Dans ce cadre, la porte d'entrée sur le dispositif se veut généraliste et prend la forme d'un service d'accès au droit permettant la sollicitation d'un professionnel sur tout type de question juridique (consommation, travail, famille ...). L'identification d'une situation de violences conjugales par le juriste de l'association AMELY, conduira à la sollicitation du référent de l'association VIFFIL qui met alors œuvre un accompagnement personnalisé.

Les habitants des huit communes partenaires peuvent être reçus indifféremment sur l'un d'entre elles.

Madame la Présidente passe la parole à Madame DIF pour un bilan de l'action.

Madame DIF rappelle que la permanence est mise en œuvre par une juriste de l'association AMELY à raison d'un lundi matin par mois, sur rendez-vous. La juriste reçoit pour toute question juridique (famille, baux, travail...), et en cas de violences, organise le relai sur l'association VIFFIL pour une réponse adaptée.

Entre janvier et octobre 2024, ce sont 3,75 personnes / permanence en moyenne (8 permanences) qui ont été reçues à Dardilly. Les litiges pénaux représentaient 17,8 % des demandes, et pour 50 % d'entre eux, il y a une situation de violences intrafamiliales.

Madame DIF précise que chaque permanence représente un coût de 489 €. Pour 2025, le soutien financier accordé par la CAF du Rhône permet de porter le coût unitaire à 372 €, soit un coût total de 3 720 € pour le CCAS de Dardilly.

Madame la Présidente demande au Conseil d'Administration de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre les associations AMELY, VIFFIL et le CCAS de Dardilly, avec les évolutions présentées ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Présidente
Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention qui définit les conditions, notamment financières, dans lesquelles est mise en œuvre la permanence d'accès au droit et de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales sur le territoire de Dardilly.

La durée de la convention est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

2/ Que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours au compte 6288.

6. Renouvellement d'adhésion à la mission d'inspection proposée par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique

Madame la Présidente introduit le propos en précisant que le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de la mission. D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année.

Madame DIF précise que pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années, renouvelable une fois. La précédente convention unique a été conclue pour une durée allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le CCAS de DARDILLY bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Mission d'inspection santé et sécurité au travail
- Mission d'intérim.

Pour ces deux missions, il n'y a aucune évolution tarifaire, conformément aux éléments présentés ci-dessous :

Nom de la Mission	Tarif annuel
Mission d'inspection santé et sécurité au travail	Adhésion gratuite - inclus dans la cotisation au CDG
Mission d'intérim	Adhésion gratuite – facturation mensuelle lors de la mobilisation de la prestation – portage 5.5% et contrat d'intérim 6.5%

Cependant, la mission d'inspection a fait l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, parmi lesquelles :

- La création d'un nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées (création d'une strate entre 1 et 9 agents),
- La révision concomitante de la périodicité des visites pour les collectivités affiliées, conformément au tableau ci-dessous :

Effectif	Temps de visite	Temps de rapport et préparation	CST
1 - 9 agents	0.5 jour tous les 3 ans	0.5 jour tous les 3 ans	0
10 - 49 agents	0.5 jour tous les 2 ans	0.5 jour tous les 2 ans	0
50 - 100 agents	0.5 jour par an	0.5 jour par an	0.5 jour
101 - 150 agents	1 jour par an	1 jour par an	1 jour
151 - 250 agents	1,5 jour par an	1,5 jour par an	1 jour
251 - 350 agents	2 jours par an	2 jours par an	1 jour
Plus de 350 agents	À définir	À définir	1 jour

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin à la convention en cours avec le cdg69 qui deviendra caduque.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé de la Présidente

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'approuver l'adhésion à la mission d'inspection proposée par le cdg69, telle que présentée dans ses évolutions réglementaires et organisationnelles et de confirmer l'adhésion à la mission d'intérim dont les conditions sont inchangées ;

2/ D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention unique valant adhésion à la mission d'inspection et l'annexe 1 ;

3/ D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

7. Renouvellement d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Madame la Présidente indique que le cdg69 propose une prestation qui répond aux objectifs de la loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Ces objectifs sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Madame DIF précise que le cdg69 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

L'établissement s'engage à acquitter les prestations d'orientation, de conseil juridique et d'accompagnement psychologique. L'enveloppe annuelle prévisionnelle est fixée sur la base des statistiques de signalements du dernier marché, à savoir : 1 signalement par an a minima pour les collectivités de moins de 200 agents (forfait moyen de 520 €).

La durée de la convention est de quatre ans.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser la Présidente à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- D'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 19 agents.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Présidente
Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser la Présidente du CCAS de Dardilly à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

2/ D'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 19 agents :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

3/ De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Éléments sur l'occupation de la salle d'activités en 2024 :

Madame MARTEL précise que la salle est occupée à la fois pour les activités proposées par le CCAS et pour celles réservées aux résidents de la Bretonnière.

En synthèse, au cours de l'année 2024, la salle d'activités a été occupée de la façon suivante :

CCAS – Intervenants extérieurs

- 28 séances d'ateliers proposés par le CCAS
- 2 cafés seniors
- 12 réunions diverses (Pôle seniors, tiers-lieu, café solidarité, Echo des âges, voyage ANCV...)
- 11 permanences de Métropole aidante.

Bretonnière

- 28 séances de gymnastique, 11 séances de quilling, 32 de répétitions de la chorale, 4 pour la préparation du journal interne, divers quizz, mots croisés, des sodokus, ateliers, rencontres...
- Occupation quotidienne du 20 octobre au 11 décembre (Noël)
- Réunions de service, formations...

2. Éléments clés de 2025

Mesdames MARTEL et DIF présentent les projets pour 2025 :

- ✓ Poursuite des permanences d'accès au droit et lutte contre les violences conjugales
- ✓ Poursuite des permanences de Métropole aidante 1 fois / mois
- ✓ Evaluation externe de la Bretonnière
- ✓ Formations PSC1

- ✓ Programmation d'ateliers / conférences sur le thème de la nutrition – travail partenarial avec la Maison de santé pluriprofessionnelle de Porte de Lyon
- ✓ Une Semaine bleue en écho au thème de prévention « nutrition ».

CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS D'ADMINISTRATION

- Mercredi **29/01** à 13h30 : DOB du CCAS
- Jeudi **27/03** à 13h30 : Vote du BP et des comptes administratifs
- Jeudi **15/05** à 13h30
- Jeudi **3/07** à 13h30

Madame la Présidente remercie les membres du Conseil d'Administration, souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et informe de la date de la cérémonie des vœux qui se tiendra le 9 janvier 2025 à 18h30 à l'Aqueduc.

La séance est levée à 14h50.

→ Procès-Verbal adopté par 10 voix pour lors du CA du 29 janvier 2025.

Rose-France FOURNILLON
Présidente du CCAS

